

## **COMPTE RENDU DE DÉCISIONS DE LA RÉUNION**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2022**

## SOMMAIRE

<b><u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/12/2021</u></b>	<b><u>3</u></b>
<b><u>1/2022 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</u></b>	<b><u>3</u></b>
<b><u>2/2022 – VIDÉOPROTECTION</u></b>	<b><u>3</u></b>
<i>Convention de partenariat entre la commune et les services de l'État</i>	
<b><u>3/2022 - ZAC MULTISITES – SECTEUR ANCIENNE GENDARMERIE</u></b>	<b><u>4</u></b>
<i>Nouvelle dénomination de voie menant à ce quartier</i>	
<b><u>4/2022 - LA BOURLIÈRE</u></b>	<b><u>5</u></b>
<i>Nouvelle dénomination de voie menant à ce lotissement d'habitat</i>	
<b><u>5/2022 - JARDIN DES ARTS 2022</u></b>	<b><u>5</u></b>
<i>Exposition et résidence d'artiste (Véronique MATTEUDI) – Convention tripartite</i>	
<b><u>6/2022 - CITÉ DES SCULPTEURS</u></b>	<b><u>6</u></b>
<i>Contrat de territoire – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre d'un projet artistique « sculpture participative »</i>	
<b><u>7/2022 - PROJET CULTUREL « L'HEURE EXQUISE 2022 »</u></b>	<b><u>7</u></b>
<i>Contrat de territoire – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental</i>	
<b><u>8/2022 - DÉVELOPPEMENT DES FONDS MULTIMÉDIAS, IMAGE ET SON</u></b>	<b><u>8</u></b>
<i>Contrat de territoire – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental</i>	
<b><u>9/2022 - BUDGET PRINCIPAL</u></b>	<b><u>10</u></b>
<i>Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022</i>	
<b><u>10/2022 - BUDGET ANNEXE RIPAME</u></b>	<b><u>10</u></b>
<i>Changement de dénomination en budget annexe Relais Petite Enfance</i>	
<b><u>11/2022 - ZAC MULTISITES – SECTEUR ANCIENNE GENDARMERIE</u></b>	<b><u>11</u></b>
<i>Cession d'une maison – 69 rue de Paris</i>	
<b><u>12/2022 - ZAC MULTISITES – SECTEUR ANCIENNE GENDARMERIE</u></b>	<b><u>12</u></b>
<i>Cession droit à construire</i>	
<b><u>13/2022 - ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 29 – BROONS-SUR-VILAINE</u></b>	<b><u>13</u></b>
<i>Déplacement de la limite de l'agglomération</i>	
<b><u>14/2022 - INFORMATION - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER</u></b>	<b><u>14</u></b>
<b><u>15/2022 - TARIFS DE RESTAURATION DU PERSONNEL COMMUNAL, DES STAGIAIRES, DU PERSONNEL ENSEIGNANT ET DES PERSONNES EXTÉRIEURES</u></b>	<b><u>14</u></b>

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/12/2021**

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Patricia GAUTIER

***Décision : Avis favorable à l'unanimité des membres présents***

### **1/2022 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Claire DEROUARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 relatif aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire ;

VU la délibération n° 2020/58 du Conseil Municipal du 26 mai 2020, relative à l'élection du Maire de Châteaubourg ;

VU la délibération n° 2020/62 du Conseil Municipal du 26 mai 2020, relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

*Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par Monsieur Teddy RÉGNIER, en sa qualité de Maire :*

Date De la décision	Numéro De la décision	Objet
15/12/2021	01/2022	Devis RIMASSON pour les travaux préparatoires de la grange pour un montant de 9 560 € HT.
15/12/2021	02/2022	Devis ABG COORDINATION pour la mission de coordination sécurité protection santé projet de Gaulle pour un montant de 7 529,50 € HT.
15/12/2021	03/2022	Devis DETECT RESEAUX pour projet De Gaulle pour un montant de 4 930 € HT.

***Décision : Avis favorable à l'unanimité***

### **2/2022 - VIDÉOPROTECTION**

***Convention de partenariat entre la commune et les services de l'État***

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Claire DEROUARD

Dans le cadre de la mise en place du système de vidéoprotection sur la Ville de Châteaubourg, et afin d'en optimiser l'efficacité, il a été convenu avec les services de la gendarmerie de réaliser, au sein de la caserne de gendarmerie de Châteaubourg, un déport des images obtenues via les caméras disposées dans la ville.

Les gendarmes pourront ainsi visionner en temps réel les images issues du système de vidéoprotection, afin de pouvoir intervenir avec réactivité en cas de besoin.  
L'extraction des images reste du ressort des agents communaux habilités à cet effet.

CONSIDÉRANT que la commune a été autorisée par arrêté préfectoral n°2020/0713 en date du *10 décembre 2020* à mettre en œuvre un dispositif de vidéoprotection urbaine, conformément aux dispositions du Code de la Sécurité Intérieure, il convient de définir les modalités pratiques du partenariat entre la Ville de Châteaubourg et l'État, au travers d'une convention annexée à la présente délibération.

*Suite à la présentation du sujet en commission mixte/finances du 11 janvier 2022, il est proposé au Conseil Municipal :*

*. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'État, ci-jointe en annexe ;*

*. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

**Décision : Avis favorable à l'unanimité**

## COMMUNICATION

### **3/2022 - ZAC MULTISITES – SECTEUR ANCIENNE GENDARMERIE**

***Nouvelle dénomination de voie menant à ce quartier***

**Rapporteur** : Aude de la VERGNE

**Rédacteur** : Shirley PIRON

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénuées afin de faciliter le repérage au sein de la commune ;

CONSIDÉRANT la demande expresse de la famille GRIMAUULT-BOBILLE (*courrier du 11 février 2019*) ;

Il est ainsi proposé de bien vouloir se prononcer sur la dénomination suivante, concernant la voie créée au sein du secteur ancienne gendarmerie de la ZAC Multisites :

- **Rue Félix Bobille**

*Suite à la présentation du sujet en commission communication/ressources humaines du 10 janvier 2022, il est proposé au Conseil Municipal :*

*. de valider la proposition de dénomination ;*

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Décision : Avis favorable à l'unanimité**

#### **4/2022 - LA BOURLIÈRE**

***Nouvelle dénomination de voie menant à ce lotissement d'habitat***

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Shirley PIRON

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénuées afin de faciliter le repérage au sein de la commune ;

CONSIDÉRANT les propositions de la commission communication/ressources humaines se rapportant à la thématique des noms de vent ;

Il est ainsi proposé de bien vouloir se prononcer sur la dénomination suivante, concernant la voie créée au sein du lotissement situé à la Bourlière (*accès depuis la rue de la Bourlière*) :

- Impasse du Suroît (*le Suroît est un vent Sud-Ouest, présent en Bretagne*).

*Suite à la présentation du sujet en commission communication/ressources humaines du 10 janvier 2022, il est proposé au Conseil Municipal :*

. de valider la proposition de dénomination ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Décision : Avis favorable à l'unanimité**

<b>CULTURE</b>
----------------

#### **5/2022 - JARDIN DES ARTS 2022**

***Exposition et résidence d'artiste (Véronique MATTEUDI) – Convention tripartite***

Rapporteur : Christelle AVERLAND-SCHMITT

Rédacteur : Shirley PIRON

La commune poursuit son partenariat avec l'association Les Entrepreneurs Mécènes, dans le cadre de l'exposition Jardin des Arts (*du 1<sup>er</sup> mai au 15 septembre*). Pour cette édition 2022, la mairie et l'association co-accueillent l'artiste Véronique MATTEUDI, qui réalisera des installations artistiques *in situ* dans le parc Ar Milin' et sur l'espace public.

À l'occasion de cette exposition, une convention est établie entre l'association des Entrepreneurs Mécènes (*organisatrice de l'exposition*), la mairie et l'artiste Véronique MATTEUDI. Cette convention (*annexée*) stipule les responsabilités de chacune des parties dans la mise en œuvre de l'exposition. Sont notamment abordés les points suivants :

- Modalités de résidence d'artiste
- Modalités d'installation (*transport, aide...*)
- Assurance
- Promotion de l'exposition
- Budget
- Conditions de résiliation

Cette convention comporte deux annexes :

- Une fiche technique, détaillant les installations présentées lors de l'exposition ;
- Une convention relative aux droits d'auteur, par laquelle l'artiste cède temporairement ses droits aux deux autres parties.

*Suite à la présentation du sujet en commission culture du 10 janvier 2022, il est proposé au Conseil Municipal :*

- . de valider le partenariat avec l'association Les Entrepreneurs Mécènes et Véronique MATTEUDI, dans le cadre de l'exposition Jardin des Arts 2022 ;*
- . d'accepter les termes de la convention et des annexes afférentes ;*
- . d'exécuter les dépenses afférentes sur le budget principal, antenne « Cité des Sculpteurs » ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.*

**Décision : Avis favorable à l'unanimité**

## **6/2022 - CITÉ DES SCULPTEURS**

***Contrat de territoire – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre d'un projet artistique « sculpture participative »***

**Rapporteur** : Christelle AVERLAND-SCHMITT

**Rédacteur** : Shirley PIRON

Le volet 3 du Contrat Départemental de Territoire ouvre la possibilité de financer des projets portés par des communes sur le territoire de Vitré Communauté, pour l'année 2022. Une subvention, dont le taux est plafonné à 50 % du coût prévisionnel de l'action, peut ainsi être attribuée à la mairie pour tout projet favorisant l'accès à la culture pour tous. C'est précisément sur cet axe que la mairie souhaite présenter une demande de subvention.

### **Projet :**

Dans le cadre de la Cité des Sculpteurs, la mairie développe des projets artistiques et culturels, et a à cœur d'y associer intrinsèquement ses habitants. C'est pourquoi, en 2022, un projet de sculpture participative va être proposé, avec l'artiste Joachim Monvoisin. L'idée est de réaliser avec les habitants une œuvre monumentale qui sera installée sur l'espace public, s'inscrivant

ainsi dans le cadre de vie des castelbourgeois. Cette réalisation se fera via des ateliers à destination du public scolaire, des enfants de l'accueil de loisirs mais aussi lors de temps de création ouverts à tous. Ces temps de création seront donc également des moments d'échange entre les habitants. Au total, ce sont une dizaine d'ateliers de création qui seront proposés en présence de l'artiste qui encadrera les créateurs d'un jour.

Par ailleurs, pour ce nouveau projet participatif, le souhait est d'explorer les techniques liées au land art, et ce afin de lier ce projet à l'exposition Jardin des Arts 2022 qui sera un événement phare puisqu'il fêtera ses 20 ans. Temps fort incontestable sur le territoire, l'exposition de sculptures monumentales a, depuis ses débuts, favorisé l'accès à l'art pour tous. À l'occasion de cet anniversaire marquant, de nouvelles actions de médiation seront menées et une communication plus forte sera réalisée afin de promouvoir l'art sur le territoire. Le projet de sculpture participative s'inscrira dans le prolongement de ce temps fort et bénéficiera ainsi de la dynamique particulière de cet événement anniversaire.

**Plan de financement prévisionnel :**

Dépenses / TTC		Recettes / TTC	
Honoraires artiste	2 500 €	Subvention contrat de territoire	2 500 €
Défraiement déplacements artiste	500 €		
Achat de matériel	1 500 €	Autofinancement	2 500 €
Communication et convivialité	500 €		
<b>Total</b>	<b>5 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>5 000 €</b>

*Suite à la présentation du sujet en commission culture du 10 janvier 2022, il est proposé au Conseil Municipal :*

*. d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 2 500 euros auprès du Conseil Départemental au titre du contrat de territoire pour l'année 2022 ;*

*. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en lien avec ce dossier.*

**Décision : Avis favorable à l'unanimité**

**7/2022 - PROJET CULTUREL « L'HEURE EXQUISE 2022 »**

***Contrat de territoire – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental***

**Rapporteur** : Christelle AVERLAND-SCHMITT

**Rédacteur** : Shirley PIRON

Le volet 3 du Contrat Départemental de Territoire ouvre la possibilité de financer des projets portés par des communes sur le territoire de Vitré Communauté, pour l'année 2022. Une subvention, dont le taux est plafonné à 50 % du coût prévisionnel de l'action, peut ainsi être attribuée à la mairie pour tout projet favorisant l'accès à la culture pour tous. C'est précisément sur cet axe que la mairie souhaite présenter une demande de subvention.

## **Projet :**

Afin de concourir à l'ouverture de la culture pour tous, la mairie a initié en 2021 un rendez-vous « découverte », nommé l'Heure Exquise. Ce premier temps fort, qui a eu lieu en septembre 2021 au cœur du parc Ar Milin', a permis de faire découvrir l'art lyrique aux habitants du territoire. Ce récital a réuni 4 chanteurs professionnels, accompagnés par une pianiste, le tout orchestré par un narrateur scénique qui a pu accompagner le public avec pédagogie et humour. Cette première a attiré près de 250 personnes, une captation vidéo a été réalisée et est accessible en ligne pour poursuivre l'ouverture culturelle souhaitée. À noter que cette première édition a été autofinancée par la mairie (*avec recette de billetterie à hauteur de 20 %*).

Fort de ce succès, la mairie souhaite proposer en 2022 un nouveau rendez-vous « découverte », cette fois autour du théâtre classique. L'originalité de ce projet porte aussi sur sa création « sur-mesure » afin d'évoquer le patrimoine classique au plus grand nombre. En plus des représentations tout public, une séance de médiation sera dédiée au public scolaire, lors d'une répétition générale qui sera l'occasion d'ouvrir un échange avec les artistes. D'autres actions de médiation sont à l'étude, notamment en lien avec le Conservatoire Musique et d'Art Dramatique de Vitré Communauté.

## **Plan de financement prévisionnel :**

<b>Dépenses / TTC</b>		<b>Recettes / TTC</b>	
Honoraires artistes	6 000 €	Subvention contrat de territoire	5 000 €
Défraiement déplacements artistes	800 €		
Locations diverses et techniques	2 000 €	Autofinancement	5 000 €
Communication et convivialité	1 200 €		
<b>Total</b>	<b>10 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>10 000 €</b>

*Suite à la présentation du sujet en commission culture du 10 janvier 2022, il est proposé au Conseil Municipal :*

*. d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 5 000 euros auprès du Conseil Départemental au titre du contrat de territoire pour l'année 2022 ;*

*. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en lien avec ce dossier.*

**Décision : Avis favorable à l'unanimité**

## **8/2022 - DÉVELOPPEMENT DES FONDS MULTIMÉDIAS, IMAGE ET SON**

### ***Contrat de territoire – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental***

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Pascale LE BOZEC



Dans le cadre du Contrat Départemental de Territoire, il est possible d'effectuer une demande de subvention. Une enveloppe annuelle, dite volet 3, est consacrée au soutien financier des actions de fonctionnement des acteurs locaux au sein de Vitré Communauté.

A ce titre, une subvention dont le taux est plafonné à 50 % du coût prévisionnel de l'action peut être attribuée à la commune en 2022 pour le développement des fonds multimédias, image et son.

**Projet :**

Afin de mettre en œuvre ses missions de formation, d'information et de loisirs, la bibliothèque se donne comme moyens la mise à disposition de collections variées, représentant la plupart des domaines documentaires, sur tous supports. Dans ce cadre, des acquisitions de documents multimédias, image et son sont prévues afin d'accroître ces collections au sein du territoire de Vitré Communauté, lacunaire dans ce domaine :

- Environ 140 documents sonores (*CD tous genres, livres-CD, livres-Lus*) et 110 DVD (*grand public, cinéma d'auteur, classique, jeunesse, documentaire*) afin de compléter les collections existantes.
- Environ 25 jeux vidéo pour accroître notre service de prêt de jeux vidéo existant depuis 2020 et connaissant un beau succès.
- Des applications pour renouveler les sélections proposées sur les tablettes (*consultation sur place en libre-service*) et pouvoir proposer de nouvelles animations à destination des enfants et adolescents.

**Plan de financement prévisionnel :**

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Budget d'acquisition annuel pour l'achat de fonds multimédia, image et son Création d'un fonds de jeux vidéo	DVD : 4 500 € CD : 1 500 € Jeux vidéo et applis : 1000 €	Demande de subvention du Conseil Départemental dans le cadre du Contrat de Territoire à hauteur de 50 %	3 500 € maximum
		Autofinancement	3 500 € minimum
<b>Total</b>	<b>7 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>7 000€</b>

*Suite à la présentation du sujet en commission médiathèque le 9 décembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal :*

. d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 3 500 euros du Conseil Départemental au titre du contrat de territoire pour l'année 2022 ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en lien avec ce dossier.

**Décision : Avis favorable à l'unanimité**

## FINANCES

### **9/2022 - BUDGET PRINCIPAL**

***Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022***

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Quentin DEMEURÉ

VU que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. » ;

VU que, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP), mais également celles inscrites dans les décisions modificatives et que les restes à réaliser (RAR) en sont donc exclus ;

VU que les propositions de crédits pouvant être ouverts sur le Budget principal sont donc ceux figurant en annexe ;

Cette délibération vient annuler et remplacer la délibération 2021/231 en y ajoutant un virement de crédits de 13 000 euros de l'opération 646 « Ancien site Thalès » pour abonder l'opération 134 « Informatisation réseaux et mobilier mairie ».

*Suite à la présentation du sujet en commission mixte/finances du 11 janvier 2022, il est proposé au Conseil Municipal :*

. d'approuver l'affectation des crédits pouvant être engagés et mandatés en dépenses d'investissement figurant dans le tableau joint en annexe sur le Budget Principal ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Décision : Avis favorable à l'unanimité**

## **10/2022 - BUDGET ANNEXE RIPAME**

### ***Changement de dénomination en budget annexe Relais Petite Enfance***

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Quentin DEMEURÉ

VU la délibération n°2017/210 du 6 décembre 2017 créant un budget annexe permettant de regrouper l'ensemble des charges et produits inhérents au « Relais Intercommunal Parents Assistants Maternels Enfants de Châteaubourg », dénommé RIPAME ;

VU le changement de dénomination opérationnelle récent, suite à un consensus entre les communes membres ;

Le RIPAME devient ainsi le « Relais Petite Enfance », dit RPE. Son budget ne voit pas ses contours modifiés et garde le même numéro de SIRET 21350068900285.

Ce changement de dénomination doit permettre de modifier les libellés figurant sur les différents documents et maquettes budgétaires, notamment le compte administratif et le budget primitif du point de vue de la collectivité.

En règle générale, toute communication interne et externe avec cette nouvelle dénomination doit être rendue possible.

*Suite à la présentation du sujet en commission mixte/finances du 11 janvier 2022, il est proposé au Conseil Municipal :*

*. d'accepter le changement de dénomination du budget annexe RIPAME en RPE ;*

*. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.*

**Décision : Avis favorable à l'unanimité**

## **URBANISME**

## **11/2022 - ZAC MULTISITES – SECTEUR ANCIENNE GENDARMERIE**

### ***Cession d'une maison – 69 rue de Paris***

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

VU les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

VU les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment sis 69 rue de Paris appartient au domaine privé communal. Sur une emprise de 275 m<sup>2</sup> à céder, la maison, d'environ 60 m<sup>2</sup>, comprend :

- une entrée, 3 pièces, cuisine, salle d'eau, wc et grenier au-dessus accessible par trappe,
- une cour devant la maison, jardin avec bâtiments à usage de débarras à l'arrière.

La maison de plain-pied est inhabitée et inhabitable.

CONSIDÉRANT la demande du Conseil Départemental d'agrandir le centre d'accueil des mineurs non accompagnés ;

CONSIDÉRANT que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

CONSIDÉRANT l'estimation de la valeur vénale du bien établie par le service des Domaines en date du *10 novembre 2021*, au montant de 35 000 euros avec une marge de négociation de 10 % ;

*Suite à la présentation du sujet en commission services techniques/urbanisme/travaux du 30 novembre 2021 et en commission mixte/finances des 7 décembre 2021 et 11 janvier 2022, il est proposé au Conseil Municipal :*

*. de décider de vendre le bâtiment sis 69 rue de Paris à Châteaubourg au Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine ;*

*. de fixer le prix de vente à 35 000 euros hors taxes (trente-cinq mille euros) ;*

*. d'autoriser Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;*

*. de préciser que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;*

*. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes décisions pour application de la présente délibération ;*

*. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

**Décision : Avis favorable à l'unanimité**

## **12/2022 - ZAC MULTISITES – SECTEUR ANCIENNE GENDARMERIE**

### **Cession droit à construire**

**Rapporteur** : Hubert DESBLÉS

**Rédacteur** : Anne-Gaëlle FAILLER

### **1. OBJET DE LA CESSION**

La commune a lancé, le *8 décembre 2020*, une consultation conduisant à la désignation d'un promoteur pour la réalisation d'un programme immobilier dans le secteur « ancienne gendarmerie » de la ZAC Multisites, sur un terrain d'environ 5 000 m<sup>2</sup>.

Le promoteur réalisera la construction de 3 collectifs de 45 logements minimum conformément aux orientations d'aménagement figurant au Plan Local d'Urbanisme et aux dossiers de création et de réalisation de la ZAC Multisites.

En attendant la réalisation du plan de division et de numérotation par le géomètre, le terrain est positionné sur les parcelles cadastrées section AL n°654p, 680, 215 b, 216p, 218p, 543 et 642.

## **2. MODALITÉS DE LA VENTE**

Il est prévu la signature d'une promesse synallagmatique de vente. L'acte authentique de vente ne sera signé qu'après maîtrise du foncier par la ville et obtention par le promoteur d'un permis d'aménager.

## **3. PROMOTEUR RETENU**

Suite à la consultation avec proposition d'esquisse et d'une audition des candidats, il a été proposé de retenir l'offre de PIERRE PROMOTION.

## **4. PRIX DE CESSION**

L'offre proposée par le promoteur PIERRE PROMOTION, représentée par Madame Sandra BLOT, est de huit cent quatre-vingt-dix mille euros hors taxes (890 000 € HT). Ce montant est conforme à l'avis du service du Domaine en date du 23 décembre 2021.

*Suite à la présentation du sujet en commission mixte/finances du 13 avril 2021 et en réunion privée du Conseil Municipal le 6 juillet 2021, il est proposé au Conseil Municipal :*

*. de valider l'offre de PIERRE PROMOTION comme promoteur ;*

*. d'accepter les conditions de cession ;*

*. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.*

**Décision : Avis favorable à l'unanimité**

### **13/2022 - ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 29 – BROONS-SUR-VILAINE**

#### ***Déplacement de la limite de l'agglomération***

**Rapporteur** : Hubert DESBLÉS

**Rédacteur** : Anne-Gaëlle FAILLER

Afin de limiter la vitesse en entrée du bourg de Broons-sur-Vilaine, il est proposé de déplacer le panneau d'entrée d'agglomération :

- Sur la RD 29, à Broons-sur-Vilaine : intégration des bâtiments de la ferme du Verger dans l'agglomération.

*Suite à la présentation du sujet en commission services techniques/urbanisme/travaux du 4 janvier 2022, il est proposé au Conseil Municipal :*

- . d'accepter la nouvelle limite de l'agglomération ;*
- . de charger Monsieur le Maire, de prendre l'arrêté correspondant en ce qui concerne le déplacement des panneaux d'agglomération de la RD 29 ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

**Décision : Avis favorable à la majorité. Monsieur Bertrand DAVID s'est abstenu.**

#### **14/2022 - INFORMATION - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER**

**Rapporteur** : Hubert DESBLÉS

**Rédacteur** : Anne-Gaëlle FAILLER

La commune a été saisie des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

. DIA n° 2021 – 0111 : Terrain non bâti, cadastré section ZB n°735 sis boulevard Laënnec (*superficie parcelle : 534 m<sup>2</sup>*).

. DIA n° 2021 – 0112 : Immeuble bâti (*habitation*) cadastré section AI n°159 sis 5 rue du Prieuré (*superficie parcelle : 409 m<sup>2</sup>*).

. DIA n° 2021 – 0113 : Immeuble bâti (*habitation*) cadastré section AE n°154-156 sis 16 B boulevard de la Liberté (*superficie parcelles : 376 m<sup>2</sup>*).

. DIA n° 2021 – 0114 : Immeuble bâti (*habitation*) cadastré section AH n°371-373-375-377-379-380 sis 2 rue de la Gare (*superficie parcelles : 3 821 m<sup>2</sup>*).

. DIA n° 2021 – 0115 : Immeuble bâti (*habitation*) cadastré section AL n°381-675-676-677-678 sis 15 rue du Chêne Vert (*superficie parcelles : 863 m<sup>2</sup>*).

. DIA n° 2021 – 0116 : Immeuble bâti (*habitation*) cadastré section AB n°203 sis 26 rue Copernic (*superficie parcelle : 754 m<sup>2</sup>*).

. DIA n° 2021 – 0117 : Immeuble bâti (*locaux professionnels*) cadastré section ZA n°168-169-172 sis La Gaudière (*superficie parcelles : 6 878 m<sup>2</sup>*).

. DIA n° 2021 – 0118 : Immeuble bâti (*habitation*) cadastré section AI n°239 sis rue des Vignes (*superficie parcelle : 378 m<sup>2</sup>*).

. DIA n° 2021 – 0119 : Immeuble bâti (*commerce*) cadastré section ZA n°1 sis La Haye Fonteny (*superficie parcelle : 8 800 m<sup>2</sup>*).

***Information***

## RESSOURCES HUMAINES

### **15/2022 - TARIFS DE RESTAURATION DU PERSONNEL COMMUNAL, DES STAGIAIRES, DU PERSONNEL ENSEIGNANT ET DES PERSONNES EXTÉRIEURES**

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

Compte-tenu de l'évolution des prix à la consommation en 2021 et de la revalorisation du minimum garanti lié à l'avantage en nature pour les frais de repas des salariés en cantine (5 euros), il est proposé de réviser les tarifs de restauration dans les cantines municipales :

Personnes concernées	Prix antérieur	Prix à compter du 01.02.2022
Personnel des écoles et stagiaires, services civiques et AESH	2,48 €	2,50 €
Personnel enseignant et personnel de la mairie	5,47 €	5,60 €
Repas exceptionnel (personnes extérieures)	7,13 €	7,30 €

Les tarifs de restauration seront soumis à délibération au début de chaque année civile.

*Suite à la présentation du sujet en commission communication/ressources humaines du 10 janvier 2022, il est proposé au Conseil Municipal :*

*. de valider les tarifs de restauration pour les personnes mentionnées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 ;*

*. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

**Décision : Avis favorable à la majorité. Monsieur Bertrand DAVID s'est abstenu.**